

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 28 (1982)
Heft: 1

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

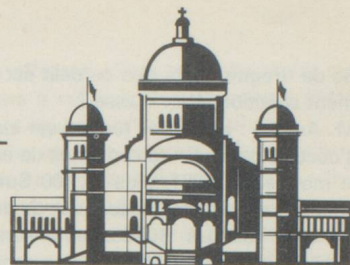
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Conseil fédéral et Conseil national, en bref

Il nous a paru intéressant de porter à votre connaissance des extraits de séances de travail du Conseil fédéral et du Conseil national.

Bail à ferme agricole

Un message est adressé aux Chambres fédérales concernant un projet de loi sur le bail à ferme agricole. Ce texte renforce en particulier la situation juridique des fermiers.

Encouragement à l'exportation

Le système des contributions fédérales à l'Office suisse d'expansion commerciale doit être modifié. Le Conseil fédéral propose au Parlement d'approuver une contribution annuelle unique de 7 millions de francs.

Troisième chaîne radio

Les PTT sont chargés de prévoir trois chaînes d'émetteurs OUC pour la diffusion de trois programmes radio distincts par région linguistique. Il ne s'agit pas encore de l'approbation officielle de la troisième chaîne mais de l'enregistrement au niveau international des fréquences occupées.

Protection contre les radiations

Une nouvelle ordonnance réglementera l'homologation et l'exploitation des services de dosimétrie personnelle. Il s'agit d'unifier l'évaluation des dosimètres portés par les personnes exposées aux radiations.

Tarifs postaux

Les PTT augmenteront leurs prix dans le service des voyageurs. Certaines hausses entreront en vigueur le 1^{er} décembre prochain, d'autres le 3 mars 1982. Le Conseil fédéral a également approuvé diverses modifications tarifaires dans les services postaux.

Contrôle de la qualité dans l'horlogerie

Le Conseil fédéral a renforcé les exigences de qualité pour les montres soumises au contrôle officiel. Il s'agit en fait des dispositions d'application du nouvel arrêté sur le contrôle officiel de la qualité dans l'horlogerie suisse.

Nouvelles ambassades au Brésil et en Indonésie

Les représentations diplomatiques de la Suisse à Brasília et à Djakarta doivent être abritées dans de nouveaux bâtiments. Proposition est faite au Parlement d'ouvrir un crédit total de 13,7 millions de francs.

Adhésion de la Suisse à l'ONU

Le Conseil fédéral a eu un premier échange de vues sur le message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies. Cette discussion se poursuivra durant les prochaines séances.

Avalanche d'interventions parlementaires

La liste des interventions parlementaires que le Conseil fédéral doit traiter avant la session d'hiver est mise à jour : 59 motions, 62 postulats, 70 interpellations, soit au total 191 interventions.

Affaire Sakharov

Le Conseil fédéral a adressé un télégramme aux autorités soviétiques leur demandant d'autoriser le départ de la belle-fille d'Andrei Sakharov qui désire rejoindre son mari aux Etats-Unis.

Capacité financière des cantons

L'échelle de la capacité financière des cantons a été adaptée pour les années 1982 et 1983. En Suisse romande, signalons un net recul du Valais.

Règlement AVS

Le règlement a été modifié de manière à permettre aux assurés d'être mieux renseignés sur l'état de leur compte individuel.

Céréales

Proposition est faite aux Chambres fédérales d'approuver une nouvelle loi sur la Société coopérative suisse des céréales et matières fourragères. Il s'agit notamment de régler d'une manière nouvelle l'attribution de contingents aux importateurs.

Locataires

La liste des communes soumises à l'arrêté fédéral contre les abus dans le secteur locatif a été remise à jour.

Mesures économiques extérieures

Une nouvelle loi doit régler les mesures que le Conseil fédéral peut prendre en cas de profonde crise économique, de blocus ou de guerre pour assurer l'approvisionnement du pays. Le Conseil fédéral a adressé un message à ce propos aux Chambres.

Troisième programme radio

Le Conseil fédéral se penchera à la mi-janvier sur la demande de la SSR en faveur d'un troisième programme radio pour la Suisse romande et la Suisse alémanique.

Personnel fédéral

M. Willi Ritschard rencontrera prochainement des représentants du personnel de la Confédération qui demandent une compensation rétroactive du renchérissement intervenu en 1981.

Subventions

Une consultation sera ouverte auprès des cantons et des organisations intéressées concernant une nouvelle loi sur les subventions. Il s'agit d'assurer une utilisation plus rationnelle des deniers publics.

Manifestation pour la paix

Le Conseil fédéral a pris acte de la manifestation pour la paix qui s'est déroulée à Berne. Il regrette que d'aucuns profitent d'une manifestation de ce genre pour barbouiller de peinture les bâtiments publics.

Recherche spatiale

Pour des raisons financières, la Confédération n'augmentera pas sa participation aux programmes de l'Agence spatiale européenne mais poursuivra sa collaboration à diverses recherches (Ariane).

GATT

La troisième tranche des réductions tarifaires découlant du Tokyo Round a été mise en œuvre. Rappelons que le protocole de Genève de 1979 prévoit une réduction des taux des tarifs douaniers en huit tranches annuelles égales.

Délégation en Corée

M. Peter Niederberger, âgé de 50 ans et originaire de Nidwald, a été nommé chef de la délégation suisse de la Commission pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Conseil national

La seconde semaine de la session débute traditionnellement au Conseil national par l'heure des questions.

M. Adolf Ogi (Udc/Be) : les actionnaires suisses des entreprises françaises nationalisées seront-ils rapidement et intégralement indemnisés ?

Le Conseiller fédéral Pierre Auber : la question a été posée lors de mes récents entretiens à Paris avec le ministre des Affaires étrangères français Claude Cheysson. Mais la loi sur les nationalisations n'est pas encore promulguée. Cependant, la France défend les principes du droit international pour une indemnisation prompte, adéquate et effective. Si des intérêts suisses étaient lésés, le Conseil fédéral les défendrait dans le cadre du droit international public.

M. Mario Soldini (Vig/Ge) : le Conseil fédéral peut-il intervenir en faveur des jeunes Suisses emprisonnés en Thaïlande pour tra-

fic de drogue, alors que ce délit est sévèrement sanctionné en Suisse ?

M. Aubert : le Conseil fédéral est inquiet. Il s'occupe de plusieurs centaines de cas dans le monde. En 1981, plus de 300 Suisses se sont fait arrêter pour possession de drogues. Dans le cas des Suisses emprisonnés en Thaïlande, le Conseil fédéral s'en occupe par l'intermédiaire de son ambassadeur. On a demandé en leur faveur des traitements médicaux et une aide leur a été apportée. Les prisonniers de Bangkok reçoivent régulièrement la visite des collaborateurs de l'ambassade et un rapport y est fait. On s'efforce donc d'améliorer leurs conditions de détention et si possible d'obtenir leur rapatriement.

M. Franz Jung (Pdc/Lu) : la récolte de pommes de terre ayant été excellente en Suisse, ne pourrait-on pas en exporter une certaine quantité, aux frais de la Régie des alcools, vers la Pologne qui souffre de la faim ?

M. Peda Humbel (Pdc/Ag) : quelle aide le Conseil fédéral a-t-il fourni jusqu'ici à la Pologne ? Envisage-t-il des mesures d'urgence en sa faveur ?

M. Aubert : des organisations d'entraide suisses ont demandé à la Confédération d'envoyer des aliments en Pologne. Cela a été fait, mais dans une mesure insuffisante : lait en poudre, fromage, farine, médicaments. De nouvelles demandes sont annoncées. Le Conseil fédéral envisage d'y consacrer 250 000 à 300 000 francs dans le cadre de l'aide humanitaire.

Pommes de terre : la loi sur l'alcool ne permet pas de financer des exportations de pommes de terre. La Pologne a fait une assez bonne récolte et en exporte elle-même. Les excédents suisses doivent être résorbés sur place, les exportations d'excédents sont trop problématiques.

M. Pascal Couchepin (Rad/Vs) : le chiffre publié par l'Office fédéral des statistiques concernant les ventes d'immeubles aux étrangers en Valais en 1980 n'est-il pas de 90 millions de francs trop élevé ?

Le conseiller fédéral Hans Hürlimann remarque l'erreur. La prochaine publication rectifiera cette erreur. La Confédération s'en est entretenue avec le canton du Valais. Il s'agit bien d'une erreur d'interprétation, mais elle sera corrigée.

Mme Amélia Christinat (Soc/Ge) : La recrudescence des accidents militaires observée ces dernières semaines est-elle due uniquement à la fatalité ou les exigences accrues en matière d'entraînement pendant les cours de répétition y sont-elles pour quelque chose ? Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter que la vie des soldats soit inutilement mise en danger ?

Le conseiller fédéral Georges-André Chevallaz : chaque année, il y a en Suisse 3 000 morts. Ceux enregistrés par l'armée sont peu nombreux en comparaison. Ce sont le plus souvent des accidents de circulation. Plus de

la moitié surviennent en période de congé. Chaque cas est soumis à une étude approfondie. L'entraînement est soumis au contrôle médical. L'instruction pour la circulation est très poussée. On ne peut interdire l'usage des véhicules privés, mais on favorise les transports ferroviaires.

Mme Christinat : qu'en est-il des accidents d'avion ?

M. Chevallaz n'a pas de réponse précise à fournir sur ce point.

M. Kurt Schüle (Rd/Sh) : Où en est la procédure dans l'affaire Schilling, dont l'instruction « touchait à sa fin » en mai 1980, mais dont on n'a plus entendu parler depuis lors ?

M. Chevallaz : l'enquête est close. l'affaire est restée en suspens pendant l'enquête sur M. Bachmann. Vu la séparation des pouvoirs, le dossier étant en main du Président du tribunal, le Conseil fédéral ne peut influencer la procédure judiciaire. Il ne peut donc l'accélérer.

M. Hansjörg Branschweig (Soc/Zh) : pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé l'introduction définitive du système d'information PISA en court-circuitant le Parlement et le peuple, et sans base légale assurant la protection des données ? Les membres de l'armée n'y ont-ils pas droit ?

M. Chevallaz : la conception du système est basée sur ces bons résultats de son expérimentation. Son exploitation est subordonnée aux directives du Conseil fédéral sur la protection des données, ainsi qu'à la législation en préparation. Le Parlement sera consulté à propos de l'organisation militaire.

M. Braunschweig : pourquoi l'ordonnance vient-elle avant la base légale ?

M. Chevallaz : l'essai a été rationnel, les juristes ont approuvé cette méthode. L'an prochain, le Parlement pourra donner son avis.

A.T.S.

M. Kurt Schüle (Rad/Sh) : Ne serait-il pas indiqué de réduire sans tarder le taux d'escompte et le taux lombard qui ont été massivement relevés en septembre ?

Le conseiller fédéral Willi Ritschard : le Conseil fédéral n'est pas responsable des affaires de la Banque nationale. Il en est informé. C'est la Banque nationale qui s'occupe des taux d'escompte, et la Banque nationale prend des mesures en raison du renchérissement.

M. Mario Soldini (Vig/Ge) : quelles seront les conséquences du refus par la Suisse du budget 1982-83 de la F.A.O. sur le montant des sommes versées par notre pays à cette organisation internationale ?

Le conseiller fédéral Fritz Honegger : à court terme, il n'y aura pas de conséquence. Nous devons nous plier à la majorité. A long terme, la F.A.O. tiendra certainement

compte de la démonstration des neuf pays qui ont voté non, car ils participent pour plus de la moitié à son budget. La Suisse n'est pas pour autant hostile à la F.A.O.

M. Gianfranco Cotti (Pdc/Ti) : l'ambassadeur du Département de l'économie publique qui a récemment critiqué la politique américaine envers les pays en développement dans une interview à « Die Woche », n'a-t-il pas dépassé les bornes ?

M. Honegger : les déclarations faites concordent avec les déclarations faites dans les organisations internationales. La réduction des versements américains risquerait de créer des problèmes. Ainsi les déclarations de l'ambassadeur vont dans ce sens. Mais la publication de cette interview est un peu unilatérale.

M. Andréas Herczog (Poch/Zh) : le Conseil fédéral est-il prêt à suspendre le crédit de 35 millions de francs accordé à la Turquie jusqu'à ce que le Gouvernement d'Ankara entreprenne des démarches concrètes pour rétablir la démocratie ?

M. Honegger : ce crédit fait partie de l'action 1980 de l'OCDE. Presque tous les pays ont versé leur part. Pour la Suisse, l'accord a pris force. Il ne peut plus être dénoncé.

M. Herczog : le Conseil fédéral est-il d'avis que la situation politique en Turquie justifie l'aide de la Suisse ?

M. Honegger : aucun pays n'a gelé ses crédits à la Turquie en ce qui concerne l'action 1980. La Suisse n'a pas encore pris position sur l'action OCDE 1981. Le Conseil fédéral est, lui aussi, préoccupé par l'évolution de la situation en Turquie.

Mme Alma Bacciarini (Rad/Ti) : que compte entreprendre le Conseil fédéral pour résoudre le problème du service des autocars postaux dans la vallée de Muggio ?

Le conseiller fédéral Léon Schlumpf : lorsque les PTT ont eu connaissance de l'interruption du trafic, ils ont prévu une autre voie, cela donne une dépense supérieure. Les PTT cherchent une nouvelle solution. Les liaisons au moyen de petit bus ne résoudraient pas le problème des détours. Le nouveau parcours est plus avantageux.

Mme Bacciarini : M. Schlumpf connaît-il les trajets dont il parle ? Le nouveau parcours, moins cher peut-être, prend du temps pour les voyageurs. Il faut prendre en considération toute la vallée.

M. Schlumpf : le détour occasionne des frais, mais on examine d'autres solutions. M. Schlumpf n'a pas visité cette région récemment, mais il la connaît bien.

M. Fritz Meier (An/Zh) : le Conseil fédéral est-il prêt à envisager la dotation aussi rapide que possible des gardes d'aérodromes en véhicules blindés Mowag, au lieu des engins américains actuellement utilisés ?

Le conseiller fédéral Kurt Furgler : c'est l'armée qui fournit ces équipements à la demande des cantons. Ceux-ci peuvent en exiger d'autres.



Bourses dans le domaine des beaux-arts et des arts appliqués :

les candidats invités à s'inscrire

En février 1982 aura lieu la première étape du concours de la Bourse fédérale des beaux-arts et de la Bourse de la Fondation Kiefer-Habitzel. Les concurrents qui auront été retenus prendront part ensuite à la seconde étape au cours de l'été prochain. Les candidats sont invités à demander les formules d'inscription pour les deux concours à l'Office fédéral de la culture à Berne.

Le délai d'inscription a été fixé au 31 janvier 1982. Les techniques suivantes sont admises : peinture, sculpture, art des objets, relief en céramique, mosaïque, tapisserie, décoration textile, architecture, vidéotape. Le but étant de permettre à de jeunes artistes suisses de se perfectionner, des limites d'âge ont été imposées : 40 ans pour la Bourse fédérale des beaux-arts et 30 ans pour la Bourse de la Fondation Kiefer-Habitzel. Toutes les œuvres présentées seront exposées publiquement à l'issue des concours.

Un troisième concours est ouvert : celui de la Bourse fédérale des Arts appliqués. Il comporte aussi une limite d'âge fixée à 40 ans et est ouvert aux techniques suivantes : graphisme, céramique, textile, photographie, architecture d'intérieur et design, décors de théâtre, bijouterie en or et en argent, jouets, instruments de musique et techniques analogues. L'examen et l'exposition des travaux auront lieu en mars/avril 1982.

Pour les trois concours, les formules d'inscription doivent donc être demandées par écrit auprès de l'Office fédéral de la culture, case postale, 3000 Berne 6. La date de la clôture des inscriptions est fixée au 31 janvier 1982.

A.T.S.

Nomination au Département militaire fédéral

L'ancien conseiller d'Etat neuchâtelois et actuellement Conseiller national François Jeanneret a été nommé Président du Conseil de la défense. Il succède à ce poste à l'ancien Conseiller aux Etats vaudois Louis Guisan, atteint par la limite d'âge.

Le Conseil de la défense est un organe consultatif du Conseil fédéral qui a pour tâche de traiter des problèmes de défense générale et de fournir à ce sujet un certain nombre de rapports au Conseil fédéral. Ses membres, environ 25 personnes, sont nommés par le Conseil fédéral, mais le Conseil se constitue lui-même.

A.T.S.

Administration fédérale

Le directeur de l'Office fédéral des étrangers prend sa retraite

Ayant atteint l'âge de la retraite, le directeur de l'Office fédéral des étrangers (OFE),

M. Guido Solari, docteur en droit, quittera son poste après une activité de quarante ans.

M. Solari était entré à la police fédérale des étrangers (devenue dans l'intervalle l'OFE) sitôt après l'achèvement de ses études juridiques à l'université de Berne. Il a été nommé directeur suppléant de l'Office en 1971, puis directeur, en 1974.

Son activité a été marquée par d'importants actes législatifs qui ont sensiblement amélioré le statut juridique des étrangers en Suisse. Il a notamment joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la nouvelle loi sur les étrangers (Le), qui constitue le travail de révision législative le plus important jamais effectué dans ce domaine.

En juin dernier, le Conseil fédéral a désigné le successeur de M. Solari en la personne de M. Kaspar König, également docteur en droit et actuellement directeur suppléant de l'OFE. M. König est entré dans ses nouvelles fonctions le 1^{er} novembre 1981.

A.T.S.

Les voitures du Conseil fédéral on les use jusqu'au bout

Sept Mercedes noires 280 SEL et sept chauffeurs qui, lorsqu'ils ne conduisent pas leur patron, s'occupent d'archives, de tableaux ou de courrier : voilà la flotte dont dispose le Conseil fédéral et qui lui permet de se déplacer lorsqu'il ne se sert pas de l'hélicoptère ou du train. On est bien loin de la cour de l'Élysée ou de la Chancellerie fédérale de Bonn où les chauffeurs exclusivement attachés à la personne de leur ministre jouent aux cartes sur le capot de leurs limousines en attendant la fin du Conseil. A Berne, c'est plus simple et surtout moins cher. En un mot, c'est suisse.

Qui plus est, c'est militaire. En effet, l'Office fédéral des troupes de transport s'occupe des voitures de cinq conseillers fédéraux. MM. Fritz Honegger et Léon Schlumpf reçoivent leur Mercedes des PTT. A l'Office des troupes de transport on ne s'explique pas cette curiosité, sinon par une longue tradition... Le Chancelier de la Confédération doit modestement se contenter d'une voiture d'occasion. Il n'a droit qu'à une voiture dont un conseiller fédéral n'a plus voulu.

La dure existence d'une voiture officielle

C'est une vie longue et laborieuse qui attend une voiture destinée au service du Conseil fédéral. D'abord, le Groupement de l'armement passe, après y avoir été invité par un Conseiller fédéral désireux de changer de monture, la commande auprès d'un agent de la marque allemande en exigeant — comme il se doit pour un consommateur économe — un rabais (il n'a pas été possible de connaître le montant de cette réduction). Ensuite, cette automobile transportera durant 4 à 5 années « son » Conseiller fédéral. Le sommet de sa carrière ainsi passé, la « 280 » — son compteur affichera au moins 100 000 km

— sera affectée à une nouvelle tâche qui consistera à véhiculer les importants hôtes étrangers en visite officielle en Suisse.

Y compris les huit voitures des Conseillers fédéraux et du Chancelier, ce parc de véhicules de représentation compte actuellement 22 unités. Leur deuxième et dernière « vie » achevée, ces automobiles totalisent souvent plus de 200 000 km. Elles ne sont vendues à des garages ou lors des fameuses enchères annuelles de Thoun que lorsque les frais d'entretien ou de réparation sont disproportionnés par rapport à leur valeur effective. Il y a quelques années, la Confédération s'est ainsi séparée de ses dernières Cadillac, magnifiques voitures de représentation, dites à l'Office des troupes de transport, mais qui, en raison de leurs dimensions imposantes et aussi de leur grande soif, cadraient mal avec l'image d'un Gouvernement obligé d'être près de ses sous.

Chauffeurs : adresse et discrétion

Un mot sur les chauffeurs. Après les conseillers personnels des ministres, ce sont certainement les hommes les mieux renseignés sur les affaires gouvernementales. Dès lors, leur maîtrise du volant ne doit avoir d'égale que leur discrétion. Pas question, bien sûr, de crier sur les toits ce que M. Léon Schlumpf, sur l'autoroute entre Berne et Zurich, a dit à son interlocuteur sur l'affaire de Kaiser-augst ! Le chauffeur connaît son patron, sait quand il a envie de converser ou quand au contraire il veut étudier un dossier ou faire un petit « somme » avant de retrouver la prochaine table de négociation.

Blocage du personnel et soucis d'économies obligent les chauffeurs à remplir d'autres tâches entre deux courses avec le patron. Activité plutôt artistique pour le chauffeur de M. Hans Huerlimann, chef du Département de l'intérieur, qui s'occupe des tableaux qui, selon un certain roulement, ornent les bureaux des hauts fonctionnaires. Le chauffeur de M. Pierre Aubert est chargé du service du courrier et celui de M. Georges-André Chevallaz tient à jour les archives. Occupés à ces tâches, ils attendent un coup de téléphone pour coiffer leur casquette, foncer à l'arsenal de Berne et revenir attendre leur chef au volant d'une limousine d'une propreté toute militaire.

Jamais hors service

Jamais au grand jamais ne verra-t-on un Conseiller fédéral utiliser sa voiture de service et son chauffeur à des fins non officielles, affirme-t-on à l'Office fédéral des troupes de transport. Ce n'est pas du tout, ajoute-t-on, comme ces épouses d'ambassadeurs qui, à Berne, vont faire leurs commissions avec la voiture et le chauffeur de son Excellence. A propos d'épouses, celles de nos ministres peuvent exceptionnellement et uniquement lorsque leur tâche de représentation l'exige user des limousines noires de leur mari.

La Confédération ne possède pas de voitures de représentation blindées. D'abord, les Conseillers fédéraux se sentent assez en sécurité en Suisse pour renoncer à de tels accessoires. Ensuite, précise-t-on à l'Office fédéral des troupes de transport, ces engins coûtent extrêmement cher. Résultat : lorsqu'on invite un chef d'Etat étranger sérieusement menacé, on emprunte la limousine blindée que le canton de Berne a eu, lui, les moyens de s'offrir et qu'il loue « à des conditions très avantageuses ». A.T.S.

Mariages abusifs pour obtenir la nationalité suisse

La législation actuelle permet déjà de lutter contre les mariages conclus dans le seul but d'offrir la nationalité suisse à une étrangère. De surcroît, une révision constitutionnelle est en cours pour supprimer l'acquisition automatique du droit de cité en cas de mariage. C'est ce que répond le Conseil fédéral à une question du conseiller national Valentin Oehen (action nationale, Be) qui s'inquiète devant ces « mariages abusifs ». On rencontre fréquemment des cas de mariages avec des femmes d'origine exotique, écrit M. Valentin Oehen, où le divorce est prononcé au bout de peu de temps. Tout ce qui reste, poursuit-il, ce sont des « Suissesses » apatrides dont le sort est très peu enviable et qui sont une honte pour la Suisse. Selon le Code civil, lui répond le Conseil fédéral, un mariage est nul lorsque la femme n'entend pas fonder une communauté conjugale mais veut éluder les règles de la naturalisation. En outre, un étranger ne peut obtenir automatiquement une autorisation de séjour lorsqu'il se marie avec une Suissesse. Enfin, le Conseil fédéral annonce que durant cette législation encore, il soumettra aux Chambres un projet de révision constitutionnelle supprimant l'attribution automatique du droit de cité à une étrangère épousant un Suisse. A.T.S.

Décisions du Conseil fédéral

Réintroduction de l'heure d'été en 1982

Le Conseil fédéral a décidé de réintroduire l'heure d'été l'an prochain. Une enquête menée auprès d'organisations agricoles, touristiques et des transports publics ainsi qu'auprès d'associations pédagogiques a montré que l'heure d'été avait eu les effets positifs escomptés, surtout dans les secteurs des transports publics et du tourisme. Elle a aussi entraîné, souligne un communiqué du Département fédéral des Finances, « quelques inconvénients pour certaines couches de la population ».

Compte tenu des multiples liens que la Suisse a avec les pays voisins, le Conseil fédéral est d'avis qu'il ne saurait être question pour la Suisse de redevenir un « îlot horaire ».

L'heure d'été entrera en vigueur le dimanche 28 mars 1982 à deux heures du matin HEC

(heure d'Europe continentale). Les montres, horloges et pendules seront alors avancées d'une heure, c'est-à-dire mises sur trois heures.

L'heure d'été prendra fin le dimanche 26 septembre 1982 à trois heures du matin (heure d'été). Les montres, horloges et pendules seront alors retardées d'une heure, c'est-à-dire mises sur deux heures.

Les dates et heures de l'opération ont été fixées en accord avec les pays de la Communauté européenne. A.T.S.

Modifications du règlement sur l'AVS

Tout assuré a désormais le droit d'exiger, de chaque caisse de compensation qui tient pour lui un compte individuel, un extrait des inscriptions faites, portant des indications relatives à d'éventuels employeurs. Telle est la principale conséquence des modifications au règlement sur l'AVS, décidées par le Conseil fédéral, sur proposition de la Commission fédérale AVS/AI.

En principe, précise un communiqué du Département fédéral de l'Intérieur, l'extrait de compte est remis gratuitement, à moins que l'assuré n'en demande un « trop souvent » (plus d'une fois avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la remise du dernier extrait).

Si l'assuré souhaite connaître la situation concernant l'ensemble de sa carrière de cotisant, il a la faculté de demander à la caisse de compensation compétente en dernier ressort en matière de cotisations de rassembler des copies de TOUTS les comptes individuels AVS tenus pour lui. Pour ce service, il paiera une taxe de 12 F. Aucune indication relative à d'éventuels employeurs ne figurera sur ces copies.

Les numéros, noms et adresses de toutes les caisses de compensation AVS sont indiqués en dernière page des annuaires téléphoniques.

Ces modifications au règlement sur l'AVS ont été décidées vu que l'introduction du nouveau régime instituant les rentes partielles, dans le cadre de la 9^e révision de l'AVS, peut avoir pour conséquence que même de faibles lacunes dans les versements des cotisations aient des effets défavorables. Les assurés (c'est-à-dire les cotisants) auront ainsi à l'avenir de meilleures possibilités pour se renseigner sur l'état de leur compte individuel et pourront déceler à temps et pallier d'éventuelles lacunes dans les cotisations. A.T.S.

Nouveau chef de la Délégation suisse en Corée

Le Conseil fédéral a nommé, M. Peter Niederberger, de Dallenwil (Nw), actuellement Chef de section diplomatique au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), en qualité de nouveau Chef de la Délégation suisse à la Commission pour la surveillance de l'armistice en Corée. Succédant au con-

sul général Otto Bornhauser, il entrera en fonction le 20 juin 1982, précise un communiqué du DFAE. Pour la durée de son activité à Panmunjom, M. Peter Niederberger portera, à l'instar de son prédécesseur, le grade de Général.

M. Peter Niederberger est né en 1931 à Dallenwil (Nw) d'où il est originaire. Il entra en 1957 au service du Département fédéral des affaires étrangères, qui, au terme de son stage, l'affecta successivement à Alger, Chicago, Philadelphie et à nouveau Chicago. Il obtient ensuite un congé non payé pour reprendre ses études, qu'il termina avec le titre universitaire de « Master of Arts ». Rappelé à la centrale en 1966, il passa du service de Chancellerie au service diplomatique et consulaire, et, à l'issue de son stage, fut affecté d'abord à la centrale. En 1972 il fut transféré en tant que premier collaborateur du Chef de mission à Caracas, puis en 1976 à Belgrade, où il fut promu en 1979 au rang de Conseiller d'Ambassade. De retour à la centrale depuis juillet 1979, il y dirige la Section de secours en cas de catastrophe à l'étranger.

Forte de sept personnes, la Délégation suisse en Corée, qui constitue avec celles de Suède, de Pologne et de Tchécoslovaquie la Commission des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée, a pour tâche, conformément à un mandat de l'ONU, d'offrir ses bons offices aux deux parties adverses en cas d'événements particuliers. Le Conseil fédéral a accepté ce mandat en 1953. Outre les activités que notre pays déploie dans le domaine civil, la présence suisse sur le 38^e parallèle est actuellement la seule mission que des membres de notre armée accomplissent en uniforme en faveur du maintien de la paix. Le recrutement et la formation des candidats, de même que la responsabilité de la délégation suisse, incombent à l'office fédéral de l'adjudance du Département militaire fédéral. A.T.S.

Un crédit de 300 millions pour maintenir la flotte maritime suisse

Les efforts de la Suisse de maintenir une flotte maritime à son service datent de la dernière guerre mondiale. En 1941, la Suisse a même acheté quatre navires marchands qui, en plus de 10 bateaux affrétés auprès d'un armateur grec, assuraient l'approvisionnement du pays. C'est à partir de cette même année que l'on a vu sur les mers du monde des navires battant pavillon suisse. Dès la fin des années quarante, la flotte marchande suisse a passé entièrement en mains privées. Grâce à une loi adoptée en 1953, la Confédération a commencé à soutenir par des mesures financières — d'abord par des prêts directs puis par des cautionnements — le maintien de la flotte suisse. Le crédit global de 250 millions accordé en 1972 a été épuisé à la fin de l'année dernière. Le Conseil fédéral propose donc aux Chambres d'ouvrir un

crédit-cadre de 300 millions pour une nouvelle période de 10 ans.

Tous les pays disposant d'une flotte maritime cherchent à l'encourager selon leurs moyens. Les Etats membres de l'O.C.D.E. accordent essentiellement des prêts pour l'achat de navires, des cautionnements, des garanties hypothécaires ainsi qu'une assistance à l'exploitation. Ces mesures se justifient devant l'offensive des flottes marchandes de certains pays communistes. Ces derniers s'assurent une large part du marché au moyen de navires modernes et surtout en pratiquant la sous-enchère.

747 hommes dont 43 % de citoyens suisses travaillaient fin 1979 sur des navires battant pavillon suisse. La Suisse ne disposant pas d'une école de navigation maritime, la formation d'officiers de pont et d'officiers-mécaniciens est assurée à l'étranger par le biais de conventions. En revanche, la formation de radios est assurée presque exclusivement en Suisse. Le fait que les équipages des navires suisses comprennent une forte proportion de ressortissants suisses est particulièrement important en cas d'engagement de la flotte sous le régime de l'économie de guerre. De surcroît, la loi de 1953 exige que les navires battant pavillon suisse soient contrôlés par des sociétés exclusivement suisses. On évite ainsi de donner aux belligérants un prétexte de réquisitionner les navires.

A.T.S.

Tribunal fédéral pour sauvegarder le secret postal

Les personnes placées en détention préventives pourront désormais exiger que le courrier qui a été contrôlé leur soit transmis sous pli fermé. Ainsi en a-t-il été décidé, par quatre voix contre une, la première cour de droit public du Tribunal fédéral. Celle-ci a en effet accepté un recours de droit public déposé par un prévenu contre la décision de la Chambre d'accusation de la Cour suprême bernoise.

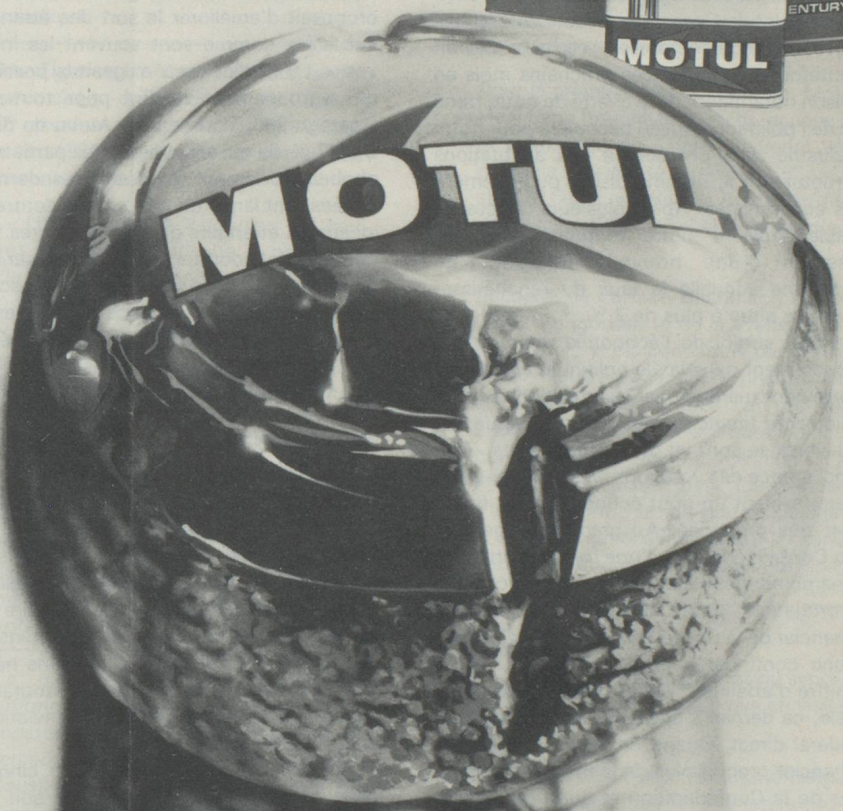
C'est la première fois que le Tribunal fédéral a à s'occuper du problème de la transmission aux détenus du courrier contrôlé. Le détenu ne conteste pas le principe du contrôle par le juge d'instruction du courrier reçu. Il s'élève en revanche contre le fait que ce courrier, une fois ouvert, soit transmis tel quel par des employés. Ceux-ci ont, en effet, la possibilité de prendre connaissance de ce courrier et, le cas échéant, d'en faire usage soit contre le

détenu lui-même, soit pour transmettre des indications à l'extérieur. Il s'agit là, selon le recourant, de la violation du droit constitutionnel à la sphère intime. Le recours interjeté par le détenu auprès de la Cour suprême bernoise a été rejeté. Celle-ci a en effet estimé qu'il n'y avait pas violation du secret postal, les fonctionnaires chargés de la transmission du courrier étant soumis au secret de fonction.

La majorité de la cour de droit public a toutefois jugé que la pratique actuelle ne sauve-

gardait pas suffisamment les exigences de la protection de la sphère privée. Une véritable protection du secret postal permet d'exiger un petit effort : celui de placer la lettre ouverte dans une autre enveloppe ou encore de la fermer, une fois lue, à l'aide d'une bande adhésive. Seul un juge s'est prononcé en faveur du rejet du recours. Selon lui, une instruction suffisante du fonctionnaire chargé de la transmission du courrier devrait permettre d'éviter une réglementation trop stricte.

A.T.S.



LE BOUCHON DES VICTOIRES

MOTUL : L'HUILE DE RÉGIME POUR LA SANTÉ DE VOTRE MOTEUR

Motul : 119 Bd Félix Faure - 93300 Aubervilliers.
Telex : 210528 F